



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230328-2023_033-DE

S'LO

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-033

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Maire indique que le Fonds de Solidarité Logement permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Principalement financé par le Département et par des partenaires tels que bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, etc., le fonds peut être participatif, de manière volontaire, par les communes.

Pour l'année 2023, le Département a fixé à 0.40 € le montant de participation par habitant ce qui représente pour notre commune la somme de 525.60 €.

Cette participation est versée à l'UDAF, conventionnée par le Département, qui assure l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de cette participation d'un montant de 525.60 €
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction des Politiques de Prévention et de l'Action Sociale

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du
Département,

Et la Commune de _____ représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de _____ verse au Fonds de Solidarité
pour le Logement (FSL) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour l'année 2023 la somme
de :

Euros

Article 2 : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-
Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est
chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du
comité directeur du FSL.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Gap, le

Le Maire de

Le Président du Département des
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD